

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Sylvie ASSELIN, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoëli DUDOUIT, Mme Laurence DUFOR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à M. le Maire, M. Alain LENESLEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle DEGUETTE

**Date de convocation :** 15 octobre 2020

**Date d'affichage :** 27 octobre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

**Délib. n°2020-067 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2019-2020**

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles condéennes qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Brectouville** : 14 enfants (4 en maternelle, 10 en élémentaire) = **6 994,82 €**
- **Précorbin** : 2 enfants (1 en maternelle, 1 en élémentaire) = **1 056,23 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **8 051,05 €**

Depuis la création des communes nouvelles de Torigny-les-Villes (dont fait partie Brectouville) et de St-Jean d'Elle (dont fait partie Précorbin), les enfants de ces deux communes déléguées disposent désormais d'une solution de scolarisation sur le territoire de leur commune nouvelle de rattachement. En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la participation financière demandée ne concerne donc que les enfants dont l'inscription aux écoles de Condé-sur-Vire est antérieure à la fusion des communes, ainsi que les frères et sœurs.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles maternelles et élémentaires. Cette année, les dépenses ont augmenté sensiblement, en particulier pour l'école élémentaire :

- Pour l'école maternelle : remplacement du régulateur thermique de la chaudière, travaux électriques, chauffage gaz en augmentation...

- Pour l'école élémentaire : baisse du nombre d'élèves (204 diagnostic toiture, films anti-chaleur, changement de l'alarme de la cour d'école...

Envoyé en préfecture le 28/10/2020  
Reçu en préfecture le 28/10/2020  
Affiché le 28/10/2020  
ID : 050-200063592-20201022-DELIB2020\_067-DE

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire,

Après délibération, le Conseil municipal :

#### DECIDE

- Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :
  - par enfant inscrit à l'école élémentaire : 461,65 € (en 2019 : 352,61 €)
  - par enfant inscrit à l'école maternelle : 594,58 € (en 2019 : 585,25 €)

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

